



Conseil de sécurité

Cinquante troisième année

3863^e séance

Vendredi 20 mars, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Sedat Jobe	(Gambie)
<i>Membres :</i>	Bahreïn	M. Bualay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangué Réwaka
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA)
(S/1998/236)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) (S/1998/236)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem «Mbinda» (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations

Unies en Angola (MONUA), qui figure dans le document S/1998/236. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/254, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour:

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovaquie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1157 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 35.